



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TOURNAGE**

**« LA MANIÈRE FORTE »**

**ODP\_ACS\_2024\_01806**

**Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

**VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

**VU** l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

**VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

**VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

**VU** l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

**Considérant** la demande de privatisation du domaine public **PLACE DU COMMANDANT RAYNAL, PLACE RESNIER, BOULEVARD PASTEUR ET BOULEVARD BRIAND**, réalisée par **MAKING PROD**, transmise à la collectivité le **19/06/2024**, et ce dans le cadre d'opérations de prises de vues,

**Considérant** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1** Le 01/07/2024, à partir de 6H00 et jusqu'à 20H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**PLACE DU COMMANDANT RAYNAL**  
**PLACE DU GÉNÉRAL RESNIER**  
**BOULEVARD PASTEUR derrière le marché des halles**  
**BOULEVARD ARISTIDE BRIAND face à PLACE DU GÉNÉRAL RESNIER**

- . **Circulation interrompue le temps des prises de vues**
- . **Stationnement interdit sauf pour les véhicules techniques, les matériels et la cantine**

**Article 2** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**Article 3** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 24/06/2024

Pour le Maire et par délégation  
Valérie CINQUALBRE  
Directrice Générale des Services



DEC/2024-



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

-----  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE  
CADRE DU TOURNAGE «LA MANIÈRE FORTE»**

**Service Occupation du Domaine Public  
DEC/2024- 206**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité,
- - **VU** l'arrêté n°2022-305 portant délégation de fonctions et de signatures Monsieur Jean-Pôl GATELLIER, conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,
- **VU** le Code de la Voirie routière,
- **CONSIDÉRANT** que la société « **Making Prod, 46 avenue de Breteuil 75007 PARIS** » est utilisatrice du domaine public extérieur afin de permettre le tournage d'un film «**La Manière Forte** »
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, au titre de ses prérogatives, de réglementer les conditions d'usage du domaine public notamment en en fixant les conditions générales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de prises de vue, la société « **Making Prod, 46 avenue de Breteuil 75007 PARIS** » est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions prescrites par les dispositions du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation sera identifié par le terme bénéficiaire de l'autorisation ou encore occupant.

DEC/2024-

### **ARTICLE 2 : durée**

La présente autorisation couvre la période comprise entre le **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

### **ARTICLE 3 : Espaces concernés**

L'occupant dispose d'un droit d'occupation du domaine public à son profit, sur l'ensemble des immobilisations du domaine public de la Ville d'Angoulême en conséquence de l'arrêté ACS n°1806

### **ARTICLE 4 : redevance**

Le domaine public est mis à disposition moyennant une redevance. Aux termes de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La présente redevance est composée d'un montant global établi en considération des avantages conférés et singulièrement de l'immobilisation du domaine public au profit de l'occupant.

Au cas présent, la redevance se porte à **317 euros**.

Un titre de recettes viendra procéder au recouvrement de la somme évoquée.

### **ARTICLE 5 : responsabilité**

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'occupation entraînerait des dommages sur le domaine public ou privé communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la collectivité se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

### **ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

DEC/2024-

**ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

**le 25 juin 2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Conseiller Municipal délégué à la Vie Quotidienne**

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

  
**Jean-Pol GATELLIER**

  
**Valérie Cinqualbre**  
Directrice Générale des Services



